

son trouu^r a la prise d'icelle, inquoy ne doit estre aucune difficulté ny dispute.

4. Coustum^e le rassemble de la ville, Citadelle et Chasteau de Hoxbau, les deputz d'ad^e Euesche ont la confiance ferme qu'il se practiquera sans faire donmage aucun aux murailles de la ville, ny Eglise de la Citadelle, et Chapelle de Hoxbau, Et de n^e demolition personne du pays a l'entour qui en recoit les fruits, et utilitez. Se pourra exempl^e de sorte que lesd^s Mess^{rs} Officiers du Roy, et can^{ons} de l'opposition, et l'opiniatete obligeront sous les Interesses par l'execution militaire

5. Et puis que la ville de Saubene est obligé d'obeyre a l'aduanice en vertu de la paix, les fermes de la Neutralite, l'on espere que lesd^s Mess^{rs} Officiers du Roy ne rendront lad^e place semblable a un village, cela n'est pas l'Intention du Roy ny de ses plenipotentiaires, autrement il est impossible de garder lad^e Neutralite, car chacun voyant le estat de la ville, se pourroit rendre maistr^e aussy tost de la place, C'est pourquoy ledit Euesche fait son instance priore avec lesd^s Mess^{rs} plenipotentiaires Intendants, et Officiers du Roy d'en vouloir prendre song, et rendre ladite ville pour le moins en l'estat de l'an 1624. auquel la petite d'enceinte a la porte haute a esté bastie par le Roy. L'Invasion Mansfeldique, enore que cela est juste, raisonnable et conforme a ladite paix, neantmoins l'Euesche et la ville mesme tendront la vnde tendre pour une grace singuliere de sad^e Maj^{esté} et luy auront une obligation eternelle.

6. Outre cela est accordé et conuenu avec lesd^s Traités de la paix: quod sax

Extrait d'un rapport où l'évêque de Strasbourg fait part de ses plaintes aux plénipotentiaires français, 30 juillet 1650, **ADBR G 255**

(...)

4. Touchant le rasement de la ville, citadelle et chasteau de Hochbar, les// députéz dudit evesché ont la confiance ferme qu'il se practiquera sans// faire dommage aucun aux murailles de la ville ny esglise de la// citadelle et chappelle de Hochbar. Et de cette démolition personne du// pays à l'entour qui en reçoive les fruictz et utilitez se pourra//exempter// de sorte que lesdicts messieurs officiers du Roy, en cas de// l'opposition et l'oppiniatrité, obligeront tous les intéresséz par// l'exécution militaire.//

5. Et puisque la ville de Saverne est obligé d'observer à l'advenir,// en vertu de la paix les termes de la neutralité, l'on espère que// lesdictz messieurs officiers du Roy ne rendront ladite place semblable// à un village. Cela n'est pas l'intention du Roy ny de ses// plénipotentiaires ; autrement il est impossible de garder ladicte// neutralité, car chacun voyant tel estat de la ville se pourroit// rendre maistre aussytost de la place. C'est pourquoy ledict// évesché faict ses très instantes prières audictz messieurs plénipotentiaires,// intendant et officiers du Roy d'en vouloir prendre soing et rendre// ladicte ville pour le moins en l'estat de l'an 1624, auquel la demye lune à la porte haute a esté baty pour empêcher// l'invasion mansfeldicque, encor que cela est juste et raisonnable et// conforme à ladicte paix. Néantmoins, l'évesché et la ville mesme// tiendront la condescendance pour une grâce singulière de Sadicte Majesté et// luy en auront une obligation éternelle (...)



Fiche d'exploitation pédagogique
n° 15